

CHARTRE NATIONALE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LE CNAM ET LES UNIVERSITES

OBJECTIFS

La présente charte a pour objectif de favoriser le rapprochement entre, d'une part, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et ses centres régionaux et, d'autre part, les universités et contribuer ainsi au bon positionnement du service public de l'enseignement supérieur dans le domaine de la formation professionnelle continue.

Elle s'inscrit dans le cadre des missions de la Conférence des Présidents d'Université (CPU) qui encourage la coopération entre ses membres tant au plan national que local.

Elle contribue en particulier :

- à favoriser une meilleure connaissance des offres de formation et de services du CNAM et des universités
- à permettre la recherche systématique d'une complémentarité et/ou d'actions conjointes entre les établissements dans le cadre de la mise en œuvre du service public régional de formation professionnelle pour adultes répondant aux besoins de qualification des actifs de notre pays. A cette fin des expérimentations régionales seront réalisées.
- à permettre la mutualisation et la rationalisation des moyens, notamment en matière de ressources humaines.

Les principes édictés dans la présente charte ont vocation à être mis en œuvre en région par voie de convention signée entre les Universités et les structures régionales de gestion du CNAM. Cette convention tiendra compte des spécificités propres à chaque établissement et des spécificités territoriales.

PRINCIPES COMMUNS

Les Universités et le CNAM se communiqueront leurs objectifs respectifs et les modalités de leur offre de formation professionnelle, tant en présentiel qu'à distance. Ils prendront en considération les caractéristiques de la demande de formation dans la Région et la stratégie développée par les autorités régionales. Ils s'engagent à mettre en œuvre une politique volontariste de partenariat.

- Offre de formation diplômante

Ils s'attacheront à identifier dans chaque région les domaines communs et ceux dans lesquels des actions peuvent être menées en coopération. Ils s'informeront mutuellement sur les formations relevant de champs disciplinaires similaires, et ce dès la phase de projet des créations envisagées. Des habilitations conjointes seront systématiquement recherchées dès lors que les compétences et les objectifs seront partagés.

- Offre de formation qualifiante

Les Universités et le CNAM se concerteront sur les réponses à apporter aux demandes de formations spécifiques présentées par des prescripteurs ou acheteurs de formations (entreprises, branches, conseils régionaux, Pôle emploi, etc.), tant au plan régional, national qu'international. Ils pourront répondre en commun à ces demandes.

- Diffusion de la culture scientifique et technique

Les Universités et Le CNAM, avec l'appui du Musée des Arts et Métiers, s'attacheront à identifier les domaines et les actions où les coopérations sont possibles en matière de diffusion de la culture scientifique et technique.

- Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP)

En application des dispositions de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, les Universités et le CNAM se concerteront et se rapprocheront de l'autorité académique et des autorités régionales, dans le cadre de la préparation et du suivi des CPRDFP. Les parties veilleront à se concerter sur leurs politiques de tarification.

- Ressources humaines

Dans le cas où, pour la réalisation d'actions de formation, le CNAM ou les Universités font appel à des personnels en poste au CNAM ou à l'Université, les partenaires s'accorderont préalablement sur le cadre et les conditions d'intervention de leurs personnels dans le respect des textes en vigueur, notamment sur la nécessité d'accords préalables pour chaque intervenant.

DECLINAISON DE LA CHARTE NATIONALE

Pour favoriser l'application de la présente charte :

Les signataires s'appuieront sur des structures régionales de concertation et d'échanges. Ils favoriseront la signature de conventions spécifiques déclinant les ambitions et principes précédents entre le CNAM et les membres de la CPU en région.

Ils pourront mettre en œuvre des actions de communication concertées.

Comme pour le conseil d'administration du CNAM où la Conférence des Présidents d'Université (CPU) dispose d'un siège permanent, les structures régionales de gestion des centres du CNAM prévoient l'attribution d'au moins un siège au sein de leur conseil d'administration pour des représentants des universités d'une même région.

Inversement, dans le cadre des conventions de sites évoquées ci-dessus, les universités prévoient les modalités de la représentation du CNAM au sein de leurs instances.

Les signataires de la charte nationale s'engagent à suivre régulièrement la mise en œuvre des principes retenus.

Un comité de suivi sera constitué. Ce comité, constitué de représentants de la CPU et du CNAM, sera chargé de dresser annuellement un bilan et une évaluation des opérations réalisées et des projets en cours.

Fait en deux exemplaires originaux, signés à Paris,
Le 15 décembre 2011


Louis Vogel
Président de la CPU


Christian Forestier
Administrateur général du CNAM